

**6. ACCORD EUROPÉEN PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA
CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE DE 1949 CONCERNANT LES
DIMENSIONS ET POIDS DES VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SUR CERTAINES
ROUTES DES PARTIES CONTRACTANTES**

Genève, 16 septembre 1950

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 juillet 1952, conformément à l'article 5.

ENREGISTREMENT: 1 juillet 1952, No 1671.

ÉTAT: Signataires: 3. Parties: 8.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 133, p. 369; vol. 251, p. 379 (additif à l'annexe) et vol. 1137, p. 484 (abrogation).

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Albanie.....		14 oct 2008 a	Luxembourg.....	16 sept 1950	17 oct 1952
Belgique.....	16 sept 1950	23 avr 1954	Monténégro ²		23 oct 2006 d
France ¹		[16 sept 1950 s]	Pays-Bas (Royaume des) ³	16 sept 1950	4 déc 1952 s
Grèce.....		1 juil 1952 a	Serbie ⁴		12 mars 2001 d
Italie		30 mars 1957 a			

Notes:

¹ Par une communication reçue le 27 mars 1961, le Gouvernement français a fait parvenir sa notification de dénonciation de l'Accord, qui a pris effet le 27 septembre 1961.

² Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

³ Par une communication reçue le 4 décembre 1952, le Gouvernement néerlandais a notifié au Secrétaire général que la réserve de ratification, faite en son nom à la signature de

l'Accord, doit être considérée comme étant retirée. En conséquence, la date du 4 décembre 1952 doit être considérée comme date de la signature définitive.

⁴ L'ex-Yougoslavie avait signé définitivement l'Accord le 16 septembre 1950. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.